

COLLEGE DE RIVIERE SALEE

Nouméa, le 18 mars 2022

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration est fixée au **VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022 de 07h00 à 14h00**. Une urne sera à votre disposition à la vie scolaire.

En référence à l'article 18 de la délibération n° 77 du 28/09/2015 :

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au plus âgé des candidats.

Chaque parent est électeur et éligible sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement. Lorsque l'enfant a été confié légalement à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà lui-même au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement. Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

- 1) Introduire votre bulletin de vote dans la petite enveloppe marron vierge ci-jointe. Ne rien écrire sur cette enveloppe. Inutile de la cacheter, cela facilite le dépouillement.
- 2) Placer l'enveloppe marron contenant votre bulletin dans l'enveloppe blanche ci jointe.
Fermer cette enveloppe. La remplir au dos.
- 3) Faire parvenir cette enveloppe à l'adresse du collège. Elle peut être postée, ou tout simplement déposée à la vie scolaire.

ATTENTION : Ne rien inscrire sur le bulletin. (Ne pas entourer, barrer ou écrire de nom sur le bulletin)

Tout bulletin avec des annotations sera considéré comme nul.

Les élèves pourront déposer les enveloppes de vote dans une urne mise à leur disposition au bureau de la vie scolaire dès le **lundi 28 mars 2022**. Seuls seront considérés comme recevables les votes remis dans les urnes avant **14h00 le vendredi 1^{er} avril 2022** ou ramassés dans la boîte postale le **vendredi 1^{er} avril 2022** avant **12 heures**.

Le dépouillement aura lieu au collège le **vendredi 1^{er} avril 2022** à partir de **14h00**.

Le Principal,
Alexandre BEAUTRU

